



Rossinière, le 22 avril 2021

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

PUBLICATION

Réf. : 1.4. - Conseil communal/nye

La Municipalité de la Commune de Rossinière

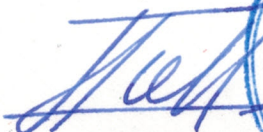
La Municipalité de la commune de Rossinière, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et la loi sur les communes (LC), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 avril 2021, le Conseil communal a accepté l'objet suivant :

- 1) Le préavis no 02/2021 relatif à la « Reprise et développement des infrastructures communales thermiques existantes (CAD) par InfraRoss SA, société issue d'un Partenariat Public Privé avec la Commune de Rossinière », à savoir :
 - a) à ratifier le contrat de partenariat public privé entre la Commune de Rossinière et InfraRoss SA selon le modèle INNERGIA comprenant la création d'une société anonyme spécifique **InfraRoss SA**.
 - b) à accorder une **caution** en faveur d'InfraRoss SA à hauteur de **CHF 1'350'000.00** n'ayant pas d'impact sur le plafond d'endettement.
 - c) d'entamer la **1^{ère} phase** de démarrage avec la reprise et l'optimisation des infrastructures thermiques existantes propriétés de la commune de Rossinière par InfraRoss SA, comprenant les première et deuxième clauses résolutoires Art. 3 et 5 du contrat PPP annexé au préavis.
 - d) à vendre l'infrastructure thermique existante, soit le bâtiment ECA120 contenant la centrale thermique et tous les réseaux existants à **InfraRoss SA** avec la constitution d'un droit de superficie (DDP) sur la parcelle RF 52 de Rossinière, pour un montant de **CHF 500'000.00**.
 - e) à attribuer le produit de la vente d'une part au remboursement de la dette, soit en amortissement extraordinaire de l'investissement « 914.310 centrale de chauffe à distance » par le débit du compte 820.331, et d'autre part le solde du produit au fonds de réserve Energie 928.208 par le débit du compte 820.380.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


Jean-Pierre Neff




Nathalie Yersin

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément à l'art. 109 LEDP, la demande de référendum pourra être formulée dans les 10 jours, **soit dès le 23 avril 2021 jusqu'au 3 mai 2021**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al.1 et 105 1bis et 1ter par analogie) ».